

République Française

**Commune de Domloup
Département d'Ille et Vilaine, Canton de Châteaugiron**

Conseil municipal

Séance du lundi 6 février 2023

Extrait du registre des délibérations

Le lundi six février deux mille vingt-trois, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de DOMLOUP, régulièrement convoqué le trente et un janvier 2023, s'est réuni en séance publique à la mairie de DOMLOUP.

Étaient présents : M.M. Jacky LECHÂBLE, Sylviane GUILLOT, Sébastien CHANCEREL, Katell BEUCHER, Daniel PRODHOMME, Géraldine HARNOIS-MARTIN, Jean-Marc DESHOMMES, Isabelle LHOMME, Michel MERCIER, Sandrine BOUCARD, Bernard BOUFFART, Jérôme CHOPIN, Gérard DOMINÉ, Goulven DONNIOU, David EGASSE, Marie-Anne EON, Sylvie FILATRE, Catherine GUIBERT, Yves LE GALL, Sandrine LELIÈVRE, Léna MONNIER, Elodie RAYMOND, Viviane SAINT-DENIS

Absents(tes) excusée(s) : M.M Laurent CLISSON, Kévin DOFAL, Christophe LAINÉ, Sunita LE ROUX (pouvoir à Elodie RAYMOND)

Monsieur Gérard DOMINÉ est élu secrétaire de séance.

Le Maire préside la séance et présente ce qui suit.

2023-06/02-06 Urbanisme/Droit de Prémption Urbain/Exclusion du champ d'application/ Le Petit Beauchêne

La société ACANTHE a été autorisée à réaliser un lotissement au lieu-dit « Le Petit Beauchêne ».

L'article L.211-1 alinéa 4 du Code de l'Urbanisme stipule que « *lorsqu'un lotissement a été autorisé ou une zone d'aménagement concerté créée, la commune peut exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus dudit lotissement ou les cessions de terrain par la personne chargée de l'aménagement de la zone d'aménagement concertée. Dans ce cas, la délibération du conseil municipal est valable pour une durée de cinq ans à compter du jour où la délibération est exécutoire* ».

Par courrier du 22 novembre 2022, la société ACANTHE demande de bien vouloir exclure du champ d'application du droit de préemption urbain, la vente des lots du lotissement « Le Petit Beauchêne ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **Décide d'exclure** du champ d'application du Droit de Prémption Urbain, les ventes des lots issus du permis d'aménager n° PA 035099 22 P0001 autorisant le lotissement « Le Petit Beauchêne » par arrêté en date du 9 août 2022 (cf : plans annexés à la présente délibération)
- **Précise** que cette décision est valable pour une durée de cinq ans à compter du jour où la délibération est exécutoire
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter cette décision, et à signer tout document se rapportant à cet objet.

Fait lesdits jour mois et an
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Jacky LECHABLE



Envoyé en préfecture le 15/02/2023
 Reçu en préfecture le 15/02/2023
 Affiché le 17/02/2023
 ID : 035-213500994-20230206-DCM_06022023_06-DE

VILLE DE DOMLOUP (35)

Aménagement du secteur Petit Beauchêne

Maîtrise d'Ouvrage :

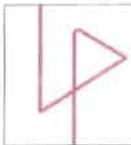


ACANTHE TERRAIN
 93 avenue Henri Fréville
 35207 RENNES Cedex
 Tél. 02.23.45.00.51
 www.acanthe-terrain.fr

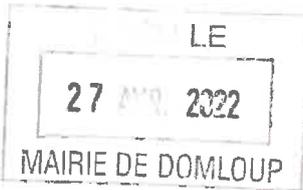
Maîtrise d'oeuvre :

univers
 URBANISME & PAYSAGE

2^{bis} rue Lavoisier
 35700 RENNES
 urbapaysage@agenceunivers.fr
 Tél. 02.99.63.64.66 - http://agenceunivers.fr



Patrick LE PRIOL
 Architecte DPLG
 30, rue des Gantelles 35700 RENNES
 Tél : 02.23.20.02.98
 Courriel : agence@lepriolarchitecte.com



N° de plan : PA - 04

PERMIS D'AMÉNAGER

Echelle : 1/500

PLAN DE COMPOSITION GENERALE

Date : Avril 2022

indice	date	objet
A	24/03/2022	Ajout de 6 places de stationnement

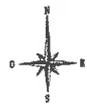


Vu pour être annexé
 mon arrêté en date du

9-AOÛT 2022

Le Maire **Jacky LECHÂBLE**
 L'Adjoint à l'Urbanisme **Michel MERCIER**

Envoyé en préfecture le 15/02/2023
Reçu en préfecture le 15/02/2023
Affiché le 14/02/2023
ID : 035-21350984-20230206-DCM_05022023_06-DE



10936m²

